

# **Rapport de la Commission relative à l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau et de son annexe. Préavis Municipal n°2016-8**

---

La commission chargée de l'étude relative à l'adoption du règlement communal sur la distribution de l'eau et de son annexe, préavis municipal 2016-08, composée de Mme Zbinden Pascale, ainsi que de MM. Bezençon Steve, Meylan Nicolas, Bessi Nicolas et Borgeaud Nicolas, M. Epars Pierre-Alain étant excusé et M. Barraud Vincent étant absent, s'est réunie le jeudi 3 novembre à 20h00 en Salle de Municipalité en présence de MM. Freiburghaus Piéric, Syndic et Ischi Pierre-André, Municipal, ainsi que Mme Girard Anne-Laure, boursière Communale en qualité de consultante, afin d'étudier ledit préavis.

## **Préambule**

Le règlement de distribution de l'eau en vigueur du 6 octobre 2008 fixait comme base de facturation le prix de la concession (consommation de base), de CHF 180.00 par an, donnant droit à une consommation annuelle de 150m<sup>3</sup> par appartement, plus le prix du compteur, ceci sans compensation d'une année sur l'autre. Une taxe de raccordement, calculée au taux de 10‰ de la valeur incendie (ECA) du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990, est perçue auprès du propriétaire.

Une modification de la LDE nous impose d'adapter notre règlement, et la municipalité y a vu l'opportunité d'en adapter certains articles à la pratique, compléter le texte afin de simplifier ou améliorer le processus d'application dudit règlement.

## **Modification sur le règlement**

C'est sur la base de la loi de 1964 de la LDE, modifiée en 2013, que la municipalité a adapté notre règlement communal, se basant sur le règlement type du canton et celui de 2008 encore en vigueur dans notre commune. Il est important de préciser (ou rappeler) que les installations intérieures (après le compteur) ne sont pas traitées dans ce règlement.

La plupart des modifications de ce règlement sont d'ordre cosmétique, ne modifiant aucunement le sens des articles. Nous ne parlons par exemple plus de « propriétaire », mais « d'abonné ». Les attestations SSIGE (Société Suisse des Industries du Gaz et de l'Eau) sont également désormais exigées pour obtenir les concessions de la Commune.

Il est également précisé à l'article 33 que le propriétaire (abonné) a l'obligation de s'assurer contre les dégâts d'eau.

La plus grosse adaptation demandée par cette modification légale de la LDE est un changement de notion. Nous ne devons plus parler de « prix de l'eau », mais de « taxe causale » relative à la distribution de l'eau, cette manière de faire rappelant le principe du « pollueur-payeur » de la taxe

Avec les chiffres présentés ci-dessus, Mme Anne-Laure Girard nous affirme que les montants se situeraient à balance égale de ce qui se fait actuellement, à savoir CHF 560'000.00/an de recette.

La commission a apprécié le sérieux de la Municipalité dans le traitement de ce nouveau règlement. Elle regrette toutefois n'avoir eu à le traiter que maintenant pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier en cas d'acceptation. En effet, cela fait depuis 2013 que la Municipalité est au courant du changement obligatoire à venir.

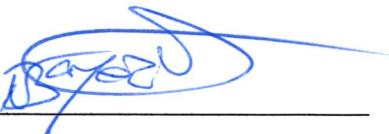
Lors de cette séance, la Municipalité a répondu avec précision à chacune des questions de la Commission, avec l'aide d'Anne-Laure Girard. La Commission salue également les larges périodes choisies pour les prévisions de mise en œuvre. Elle accorde également une pleine confiance en la Municipalité pour la fixation des taux annuels des taxes de ce nouveau règlement sur la distribution de l'eau et son annexe.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission chargée de l'étude relative au nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau et de son annexe, préavis municipal n°2016-8, à l'unanimité des membres présents, vous prie d'adopter les conclusions dudit préavis telles que présentées.

Penthalaz, le 24.11.16

Le rapporteur : Nicolas Borgeaud



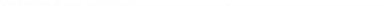
Les membres : Steve Bezençon



Nicolas Meylan



Vincent Barraud



Nicolas Bessi



Pierre-Alain Epars



Pascale Zbinden

